



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté SEEB – CHASSE 2024 n°1615

Renouvellement des lieutenants de louveterie
pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.427-1 à L.427-3, R 427-1 à R 427-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté SEEF-CHASSE 2018 n°566 du 11 avril 2018 relatif à l'usage des armes et fixant les règles de sécurité publique ;
- VU** la documentation technique du 12 juillet 2019 modifiée le 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie ;
- VU** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral définissant les circonscriptions des lieutenants de louveterie dans le département de Maine-et-Loire ;
- VU** les dossiers de candidature reçus par la direction départementale des territoires du 1^{er} juillet au 15 septembre 2024 ;
- VU** l'avis du président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ;
- VU** l'avis du groupe informel départemental réuni le 22 novembre 2024 portant sur les compétences et aptitudes de chaque candidat ;
- Considérant** les éléments fournis par les candidats lors des entretiens individuels organisés à la direction départementale des territoires et durant les visites sur place ;
- Considérant** que l'instruction des demandes a notamment porté sur le respect des enjeux liés à la sécurité, à la connaissance des candidats des missions et du rôle des lieutenants de

louveterie, leur capacité à rendre compte et à mener des actions d'intérêt général sur leurs circonscriptions ;

Considérant la qualité des bilans des interventions des lieutenants de louveterie en place et le nombre d'opérations effectuées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Les lieutenants de louveterie dont les noms suivent exerceront leurs attributions sur les circonscriptions indiquées, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 :

1^{ère} circonscription

titulaire : M. Didier BOIGNE - "La Fuye" - 49140 SEICHES SUR LE LOIR
tel : 06 81 66 67 55

2^{ème} circonscription

titulaire : M. José HERVE – 961, route des Cinq Chemins - BAUNE - 49140 LOIRE AUTHION
tel : 06 88 60 42 16

3^{ème} circonscription

titulaire : M. Christel NOEL – 2, Bois Alliaume - Nueil sur Layon - 49560 LYS HAUT LAYON
tel : 06 30 67 39 78

4^{ème} circonscription

titulaire : M. Eric BARBE - 1 le Petit Moulin - Louerre - 49700 TUFFALUN
tel : 06 82 30 28 67

5^{ème} circonscription

titulaire : M. Guillaume BELOUARD – "Les Humeaux" – 49340 VEZINS
tel : 06 03 16 50 59

6^{ème} circonscription

titulaire : M. Cyril ALBERT - 902, La Petite Brosse - St Quentin en Mauves
49110 MONTREVAULT SUR EVRE
tel : 06 22 81 14 53

7^{ème} circonscription

titulaire : M. Corentin POIROUX – 201, le Bois Gasnier - La Cornuaille
49440 VAL D'ERDRE AUXENCE
tel : 06 32 46 13 01

8^{ème} circonscription

titulaire : Mme Anne Laure GUITAULT - « Le Crope » - 49140 MARCE
tel : 06 73 98 63 10

9^{ème} circonscription

titulaire : M. Stéphane PORTIER - « Le Bois de Parnay » - 49390 VERNOIL LE FOURRIER
tel : 06 72 90 63 33

10^{ème} circonscription

titulaire : M. Johnny BURGEVIN – « La Crouas » – 49170 ST GERMAIN DES PRES
tel : 06 62 71 30 38

11^{ème} circonscription

titulaire : M. Maxime SECHET - 46, rue des Bois de Mont - 49680 VIVY
tel : 06 74 75 99 29

Article 2 : En cas d'empêchement du titulaire d'une circonscription de louveterie ou de décision de l'administration de tutelle, celui-ci pourra se faire remplacer, dans le cadre de ses compétences techniques, par l'un des autres lieutenants de louveterie désignés à l'article premier.

Article 3 : Les lieutenants de louveterie seront assermentés après avoir fait enregistrer leur commission et l'acte de prestation de serment au greffe du Tribunal de Grande Instance.

Article 4 : Les lieutenants de louveterie s'engagent à informer l'administration de leurs opérations et à transmettre leurs compte-rendus dans les délais impartis.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des intéressés. Le présent arrêté sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 26 DEC. 2024



Le Préfet,

